



MAIRIE
DU
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 novembre 2023



DOSSIER N° 2023-63 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE JUDO DU PICON

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente-et-un octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
PRESENTS : 15	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
ABSENTS : 04	M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BELMONTE José. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent	

SECRETARE DE SEANCE : M. BAÑULS Cédric

M. le Maire informe l'assemblée des difficultés à finaliser le plan de financement du projet de rénovation de la salle de judo du Picon dont l'estimation de l'architecte s'élève à 213 700 € HT. Pour rappel, ce dernier correspond à la rénovation complète de la salle et à une mise aux normes sécurité accessibilité ainsi que des travaux sur les espaces extérieurs attenants à la salle.

L'Etat et le Conseil départemental ont attribué chacun une subvention de 30% soit 60% du projet au total. La commune devant prendre en charge 20% du projet HT il manque donc 20% pour finaliser le tour de table et pouvoir lancer les travaux.

M. le Maire rappelle qu'un fonds de concours est possible pour 10 % du reste à charge du projet, c'est dire le coût total du projet HT diminué des subventions acquises. En l'espèce, cela correspond à 8 548 €.

M. le Maire propose ainsi de demander, auprès de la communauté de communes Cœur de Garonne, l'attribution d'un fonds de concours pour ce projet de rénovation de la salle de judo du Picon.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET
REPRESENTES :

- ARTICLE 1 : De demander un fonds de concours d'un montant de 8 548 € à la communauté de communes Cœur de Garonne pour le projet de rénovation de la salle de judo du Picon
- ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.
- ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 13 novembre 2023.

Le Maire,


Pierre LACARRIGUE

